

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 09 AVRIL 2024 À 18 H 30
A LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Agnès MOLARD (en remplacement de Gilles SEGUIN), Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Pascale REMONDINI (en remplacement de Philippe RUPIN), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Samia DJEMALI, Sandra MICHAUD, Séverine GUERRIER, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Claude LEFELS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Philippe RUPIN, Pierre LIGNIER, Claude CHARLES.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Jacques MERRA.

POUVOIRS : Samia DJEMALI a donné pouvoir à Daniel MAKUC.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.

Claude LEFELS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Hervé TILLIER.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Frédéric GROSNICHEL, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA - Muriel PIERRE, DAF - Isabelle RIGONI, Secrétariat général.

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 64 – Pouvoirs : 9

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 05 mars 2024.
2. Projets de délibérations :

Affaires financières : Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

C/24/35 – Objet : Subventions aux personnes de droit privé et organismes des droits publics année 2024.

C/24/36 – Objet : Subventions aux personnes de droit privé du domaine culturel – Année 2024.

C/24/37 – Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2024.

C/24/38 – Objet : Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu pour l'exercice 2024.

C/24/39 – Objet : Service commun Secrétariat de mairie – Vote du forfait prévisionnel 2024.

C/24/40 – Objet : Direction technique – Vote des tarifs d'activités 2024.

C/24/41 – Objet : Budget primitif Principal – Exercice 2024.
C/24/42 – Objet : Budget primitif Déchets CC Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges – Exercice 2024.
C/24/43 – Objet : Budget primitif Eau régie – Exercice 2024.
C/24/44 – Objet : Budget primitif Eau DSP – Exercice 2024.
C/24/45 – Objet : Budget Assainissement régie Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges – Exercice 2024.
C/24/46 – Objet : Budget Assainissement DSP Sud dijonnais – Exercice 2024.
C/24/47 – Objet : Budget primitif ZAE Gevrey-Chambertin « Les Terres d’Or » - Exercice 2024.
C/24/48 – Objet : Budget primitif ZAE Nuits-Saint-Georges « Le Pré Saint Denis » - Exercice 2024.
C/24/49 – Objet : Budget primitif ZAE Gilly-les-Cîteaux II « La Petite Champagne » - Exercice 2024.
C/24/50 – Objet : Budget primitif ZAE Morey-Saint-Denis « Aux quatre pieds de poiriers » - Exercice 2024.
C/24/51 – Objet : Reprise et constitution d’une provision comptable pour créances douteuses – Année 2024.
C/24/52 – Objet : Modalité de répartition entre le budget principal et les budgets annexes des frais d’administration générale de la Communauté de communes – Année 2024.
C/24/53 – Objet : Fixation du montant définitif des attributions de compensation de taxe professionnelle – Année 2024.

Tourisme – Dossier suivi par Ghislaine POSTANSQUE et Ludovic BOURDIN

C/24/54 – Objet : Approbation du Budget Primitif 2024 de l’EPIC Office de Tourisme Gevrey-Nuits.

Assainissement – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

C/24/55 - Objet : Attribution de l’accord cadre à propos de la fourniture de réactifs pour les stations d’épurations et les postes de refoulement de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Moyens généraux – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/56 – Objet : Modification de la liste des représentants au Syndicat du Bassin Versant de la Vouge.

Moyens généraux – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/57 - Objet : Modification des listes des commissions communautaires thématiques.

Enfance Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/58 - Objet : Tarifs de séjours, nuitées et veillées extrascolaires.

Ressources humaines - Dossiers suivis par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/59 - Objet : Présentation des indemnités des élus – Année 2023.

C/24/60 - Objet : Création de 12 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité – Direction Enfance Jeunesse.

C/24/61 - Objet : Création de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité – Direction de l’action culturelle et sportive, service des sports.

C/24/62 - Objet : Transformation d’un emploi permanent à temps complet au grade d’adjoint administratif en un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur – Direction de l’action culturelle et sportive (poste RH-046).

3. Questions diverses.

- Situation du cinéma nuiton.

Le quorum étant atteint, le Président introduit la réunion.

Le Budget Primitif 2024 est résolument orienté vers les investissements et l’amélioration de la situation de nos agents.

En investissement, pour le budget principal et les budgets annexes, nous avons des inscriptions budgétaires de 24 millions d’euros avec des poids lourds comme le gymnase de Brochon, le périscolaire et le multi-accueil de Gevrey-Chambertin, la salle omnisports de Nuits-Saint-Georges, la liaison eaux usées entre la sortie de Nuits-Saint-Georges et la STEP de Quincey, et la STEP de Saulon-la-Chapelle.

Pour les agents, il s’agira d’une enveloppe supplémentaire de 400 000 € de pouvoir d’achat à travers l’IFSE et le CIA.

1. Le **procès-verbal** du Conseil communautaire du 05 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations du Conseil communautaire :

Finances

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

C/24/35
SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE ET ORGANISMES DE DROIT PUBLIC
ANNEE 2024

Le budget primitif du budget principal 2024 prévoit des subventions de fonctionnement aux associations et établissements selon la répartition suivante :

Fonction	Bénéficiaires	Montant
020 – Service administration générale	Association Fondation Clément-Drevon dans cadre de la pièce de Charité de la Vente des Vins des Hospices de Nuits-Saint-Georges	1 000,00 €
020 – Service administration générale	Amicale des grands crus du personnel	11 000,00 €
020 – Service administration générale	Appel à projets Collège Félix Tisserand à Nuits-Saint-Georges solde 2023	100,00 €
020 – Service administration générale	Appel à projets Collège La Champagne à Brochon solde 2023	2 500,00 €
020 – Service administration générale	Appel à projets Collèges année 2024	1 400,00 €
311 – Culture	Harmonie de Gevrey-Chambertin	3 000,00 €
412 – Sport	Club Sportif Nuiton	3 000,00 €
422 – Culture	M.J.C.	90 000,00 €
95 – Tourisme	Association des climats du vignoble de Bourgogne	10 000,00 €
TOTAL ARTICLE 65748		122 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations et établissements selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024, aux articles, 65748.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

C/24/36
SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE DU DOMAINE CULTUREL ANNEE 2024

Le budget primitif du budget principal 2024 prévoit des subventions aux manifestations des associations culturelles selon la répartition suivante :

Fonction	Bénéficiaires	Montant
33 - Culture	Vill'art (La Karrière)	3 700 €
33 - Culture	Association Round Minuits (Festival Sons d'une Nuits d'été)	3 700 €
33 - Culture	Les Amis de Musique au Chambertin (Festival Musique au Chambertin)	3 700 €
33 - Culture	Association APCVLB (Salon Livres en Vigne)	2 200 €
33 - Culture	Association La bande Adhoc (Salon ViniBD à l'EMI de Nuits-Saint-Georges)	2 500 €
33 - Culture	Association Les Amis des Orgues de Nuits (Festival les Orgues de Nuits)	2 200 €
33 - Culture	Association les Amis de Dansité (les Bacchanales de Nuits)	2 000 €
33 - Culture	Association Complètement Barges (Festival Complètement Barges)	2 200 €
33 - Culture	Association Agir pour Nuits (Salon du Livre et des Auteurs)	1 500 €
TOTAL ARTICLE 65748		23 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux manifestations des associations culturelles selon la répartition ci-dessus,
- **AUTORISE** le président ou le Vice-président à la culture à signer les conventions,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024, à l'article 65748.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

C/24/37
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2024

Selon l'état fiscal 1259 Mi, les bases de CFE connaissent une augmentation de 8.06%, les bases de taxe foncière bâtie de 4.31%, les bases de taxe foncière non bâties de 4.08% et une baisse de 12.42% des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Soit une augmentation globale des bases des 4 taxes de 4.31% tenant compte de l'augmentation forfaitaire des bases de 3.91% cette année.

En raison de l'excédent de fonctionnement cumulé, il est proposé de ne pas augmenter les taux des 4 taxes.

	Base 2024	Taux	Produit à taux constant
CFE	17 437 000 €	21.32%	3 717 649 €
Taxe Foncière bâtie	43 241 000 €	0.802 %	346 793 €
Taxe foncière non bâtie	5 361 000 €	2.22%	119 014 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3 096 000 €	8.33%	257 897 €
TOTAL			4 441 353 €

Dotations compensations fiscales	Montant	Dont locaux industriels (exonération impôts de production)
Allocations compensatrices CFE	981 637 €	921 774 €
Allocations compensatrices Taxe foncière bâtie	27 244 €	
Allocations compensatrices Taxe foncière non bâtie	94 €	
TOTAL	1 008 975 €	921 774 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2024 à 21.32% sans augmentation par rapport à 2023,
- **DECIDE** de mettre en réserve 0.07% du taux de CFE (Différence entre le taux maximum dérogatoire de 21.39% et le taux voté de 21.32%)
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti pour l'année 2024 à 0.802% sans augmentation par rapport à 2023,
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2024 à 2.22% sans augmentation par rapport à 2023,
- **FIXE** le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024 à 8.33 % sans augmentation du taux par rapport à 2023,

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024

C/24/38
TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU POUR L'EXERCICE 2024

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 76 II 2 de la loi Notré, la compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des I et II de l'article 1530 bis du code général des impôts, les communes exercent, en application du I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou à plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L.5711 à L.5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 30 janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette compétence a vocation à s'exercer dans le cadre de bassins versants afin de tenir compte de la situation hydrographique. Notre Communauté de communes est concernée par les bassins versant gérés actuellement par trois syndicats intercommunaux (bassin Vouge, bassin de l'Ouche et mixte Dheune) couvrant des parties du territoire de notre Communauté de communes mais également des communes et EPCI hors périmètre.

Le montant total du produit attendu pour 2024 peut être déterminé :

- par le cumul des cotisations prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement acquittées en 2024 par la Communauté de Communes aux trois syndicats en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, soit la somme de 103 161 € (rappel année 2023 : 96 843.60 €),
- par le déficit antérieur de 5 134 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à 108 295 € le produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2024 (2023 = 98 593 €).

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

C/24/39

SERVICE COMMUN SECRETARIAT DE MAIRIE – VOTE DU FORFAIT PREVISIONNEL 2024

Le service commun Secrétariat de Mairie s'équilibre par une participation des communes à hauteur de 399 467 € soit un prix horaire de 34.18 € (forfait 2023 à 33.46 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le forfait prévisionnel 2024 par communes selon le tableau joint,
- **FIXE** le prix horaire à 34.18 €,
- **DIT** que la participation des communes sera déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

C/24/40

DIRECTION TECHNIQUE – VOTE DES TARIFS D'ACTIVITES 2024

La Direction technique réalise des activités pour les budgets annexes SPIC eau, assainissement, déchets, et elle est également mis à disposition de certaines communes.

Les tarifs horaires par activités sont les suivants (augmentation de 3.5% correspondant au GVT de la masse salariale) :

- Gros Entretien : 83.00 €/h (2023= 81 €/h)
- Gazon : 56 €/h (2023= 54.50 €/h)
- Entretien : 39 € /h (2023 =38.50 €/h)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs horaires par activités ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

Le Président évoque le Tour de France avec une participation de la Communauté de communes aux 2 communes qui accueillent le départ et l'arrivée du contre-la-montre.

C/24/41
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	4 068 916.00 €
012 – Charges de personnel	9 459 525.00 €
014 – Reversement fiscalité	5 736 972.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5 046 210.10 €
66 – Charges financières	240 000.00 €
68 – Provision impayés	5 500.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	520 670.00 €
042 – Amortissement	645 000.00 €
Total Dépenses	25 718 903.10 €
002 – Excédent reporté	3 946 572.10 €
013 – Atténuation des charges	45 000.00 €
70 – Produits des services	4 807 713.00 €
73 – Impôts et taxes	7 694 793.00 €
731 – Impositions directes	5 065 035.00 €
74 – Participations	3 824 334.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	289 876.00 €
76 – Produit financier	9 450.00 €
78 – Reprise provision impayés	9 130.00 €
042 – Amortissement subventions	27 000.00 €
Total Recettes	25 718 903.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 -Déficit reporté	531 829.03 €
16 – Emprunt	753 035.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	23 810.00 €
204 – Subventions d'équipement	279 681.00 €
21 – Immobilisation corporelle	946 986.00 €
23 – Immobilisation en cours	8 147 703.00 €
040 – Amortissement subvention	27 000.00 €
45 – Opération sous mandat	1 058 099.00 €
Total Dépenses	11 768 143.03 €
10 – Dotations	2 365 497.03 €
13 – Subventions	3 675 771.00 €
16 – Emprunt	3 351 115.00 €
27 – Immobilisation financière	70 740.00 €
45 – Opération sous mandat	1 139 350.00 €
040 – Amortissement	645 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	520 670.00 €
Total Recettes	11 768 143.03 €

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

C/24/42
BUDGET PRIMITIF BUDGET DECHETS CC GEVREY-CHAMBERTIN NUIITS-SAINT-GEORGES –
EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- **ADOpte** le budget primitif 2024 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	3 102 780.12 €
012 – Charges de personnel	739 500.00 €
042 – Amortissement	341 460.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	40 500.00 €
66 – Charges financières	63 750.00 €
67 – Charges exceptionnelles	3 500.00 €
68 – Provisions impayés	16 000.00 €
Total Dépenses	4 307 490.12 €
002 – Excédent de fonctionnement	60 990.12 €
013 – Atténuation de charges	2 000.00 €
042 – Amortissement subvention	25 300.00 €
70 – Produit du domaine	3 798 000.00 €
74 – Subventions d'exploitation	400 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	700.00 €
78 – Reprise provision impayés	20 500.00 €
Total Recettes	4 307 490.12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	25 300.00 €
16 – Capital dette	76 500.00 €
21 – Immobilisation corporelle	749 774.10 €
Total Dépenses	851 574.10 €
001 – Excédent d'investissement	404 024.10 €
040 – Amortissement	341 460.00 €
10 – Dotations	57 365.00 €
13 – Subventions	48 725.00 €
Total Recettes	851 574.10 €

Délégation
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

C/24/43
BUDGET PRIMITIF EAU REGIE – EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- **ADOpte** le budget primitif 2024 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	918 350.00 €
012 – Charges de personnel	533 000.00 €
014 – Atténuation de produit	455 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	155 000.00 €
042 – Amortissement	631 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	111 000.00 €
66 – Charges financières	50 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 095 609.54 €
68 – Provisions impayés	13 800.00 €
Total Dépenses	3 962 759.54 €

002 – Excédent reporté	1 288 774.54 €
013 – Atténuation de charges	1 500.00 €
042 – Amortissement subvention	34 000.00 €
70 – Produit du domaine	2 603 000.00 €
74 – Subvention exploitation	21 700.00 €
78 – Reprise provision impayé	13 785.00 €
Total Recettes	3 962 759.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	34 000.00 €
16 – Capital dette	75 000.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	95 109.00 €
21 – Immobilisation corporelle	440 206.00 €
23 – Immobilisation en cours	947 913.01 €
Total Dépenses	1 592 228.01 €
001 – Excédent reporté	829 728.01 €
040 – Amortissement	631 000.00 €
13 – Subventions	131 500.00 €
Total Recettes	1 592 228.01 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

C/24/44
BUDGET PRIMITIF EAU DSP – EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 présenté comme suit :

SECTION DE FONTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	102 175.00 €
012 – Charges de personnel	58 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	15 000.00 €
042 – Amortissement	323 705.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	17 000.00 €
66 – Charges financières	24 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	2 156 646.56 €
Total Dépenses	2 696 526.56 €
002 – Excédent reporté	1 987 801.56 €
042 – Amortissement subvention	8 330.00 €
70 – Produit du domaine	650 000.00 €
74 – Subventions	17 580.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	32 815.00 €
Total Recettes	2 696 526.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	8 330.00 €
16 – Capital dette	136 000.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	141 343.00 €
21 – Immobilisation corporelle	90 000.00 €
23 – Immobilisation en cours	187 754.00 €
Total Dépenses	563 427.00 €

001 – Excédent reporté	139 526.59 €
040 – Amortissement	323 705.00 €
10 – Dotations	485.41 €
13 – Subventions	99 710.00 €
Total Recettes	563 427.00 €

Monsieur DUPONT souhaite obtenir des informations complémentaires sur le projet de la STEP de Brochon qui évoluerait suite au raccordement éventuel de Marsannay-la-Côte et Perrigny-les-Dijon à la STEP de Longvic au lieu de la STEP de Brochon.

Monsieur POULLOT précise la position de Dijon Métropole qui, face aux investissements de 9,2 Millions nécessaires à la STEP de Brochon, envisage de raccorder ces 2 communes à la STEP de Longvic qui est sous exploitée.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

C/24/45
BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT REGIE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES –
EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	1 875 120.00 €
012 – Charges de personnel	494 500.00 €
022 – Dépenses imprévues	205 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	460 466.62 €
042 – Amortissement	1 024 825.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	180 500.00 €
66 – Charges financières	196 500.00 €
67 – Charges exceptionnelles	512 492.36 €
68 – Provisions impayés	6 500.00 €
Total Dépenses	4 955 903.98 €
002 – Excédent reporté	1 124 978.98 €
042 – Amortissement subvention	157 000.00 €
70 – Produit du domaine	3 535 500.00 €
74 – Subvention exploitation	70 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	60 000.00 €
77 – Produits exceptionnels	800.00 €
78 – Reprise provision impayés	7 625.00 €
Total Recettes	4 955 903.98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	157 000.00 €
16 – Capital dette	1 362 000.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	100 000.00 €
21 – Immobilisation corporelle	109 154.00 €
23 – Immobilisation en cours	3 746 303.00 €
Total Dépenses	5 474 457.00 €

001 – Excédent reporté	2 253 430.38 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	460 466.62 €
040 – Amortissement	1 024 825.00 €
13 – Subventions	235 735.00 €
16 – Emprunts	1 500 000.00 €
Total Recettes	5 474 457.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

C/24/46
BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT DSP SUD DIJONNAIS – EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- **ADOpte** le budget primitif 2024 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	70 150.00 €
012 – Charges de personnel	44 500.00 €
022 – Dépenses imprévues	45 000.00 €
042 – Amortissement	149 800.00 €
66 – Charges financières	5 500.00 €
67 – Charges exceptionnelles	568 130.32 €
68 – Provisions impayés	1 000.00 €
Total Dépenses	884 080.32 €
002 – Excédent reporté	640 915.32 €
042 – Amortissement subvention	127 365.00 €
70 – Produit du domaine	105 000.00 €
74 – Subvention exploitation	10 000.00 €
78 – Reprise provision impayés	800.00 €
Total Recettes	884 080.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	127 365.00 €
041 – Opérations patrimoniales	105 000.00 €
16 – Capital dette	27 000.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	100 000.00 €
21 – Immobilisation corporelle	20 000.00 €
23 – Immobilisation en cours	3 728 502.00 €
Total Dépenses	4 107 867.00 €
001 – Excédent reporté	69 975.17 €
040 – Amortissement	149 800.00 €
041 – Opérations patrimoniales	105 000.00 €
10 – Dotations	32 041.83 €
13 – Subventions	639 900.00 €
16 – Emprunts	3 111 150.00 €
Total Recettes	4 107 867.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

BUDGET PRIMITIF BUDGET ZAE GEVREY-CHAMBERTIN « LES TERRES D'OR » – EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	797 580.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	672 478.68 €
042 – Opération d'ordre entre sections	3 033 705.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 060.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	2 920.00 €
Total Dépenses	4 509 748.68 €
002 – Excédent reporté	88 736.68 €
042 – Opération d'ordre entre sections	2 552 005.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 060.00 €
70 – Produit du domaine	1 865 947.00 €
Total Recettes	4 509 748.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 – Déficit d'investissement reporté	751 502.38 €
040 – Opération d'ordre entre section	2 552 005.00 €
16 – Emprunts	1 000 000.00 €
Total Dépenses	4 303 507.38 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	672 478.68 €
040 – Opération d'ordre entre section	3 033 705.00 €
16 – Emprunts	597 323.70 €
Total Recettes	4 303 507.38 €

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

BUDGET PRIMITIF ZAE NUITS SAINT GEORGES « LE PRE SAINT DENIS » – EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	1 581 854.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	3 222 370.11 €
042 – Opération d'ordre entre sections	4 931 660.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	10 460.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	9 500.00 €
Total Dépenses	9 755 849.11 €

002 – Excédent reporté	1 536 870.11 €
042 – Opération d'ordre entre sections	5 242 039.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	10 460.00 €
70 – Produit du domaine	2 966 480.00 €
Total Recettes	9 755 849.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	5 242 039.00 €
16 – Emprunts	3 400 000.00 €
001 – Déficit d'investissement	250 677.25 €
Total Dépenses	8 892 716.25 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	3 22 370.11 €
040 – Opération d'ordre entre section	4 931 660.00 €
16 – Emprunts	738 686.14 €
Total Recettes	8 892 716.25 €

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

C/24/49
BUDGET PRIMITIF ZAE GILLY-LES-CITEAUX II « LA PETITE CHAMPAGNE » – EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	1 178 640.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	634 085.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 405.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	1 310.00 €
002 – Déficit de fonctionnement	2.10 €
Total Dépenses	1 815 447.10 €
042 – Opération d'ordre entre sections	1 814 042.10 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 405.00 €
Total Recettes	1 815 447.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	1 814 042.10 €
001 – Déficit d'investissement	114 083.45 €
16 – Emprunts	520 000.00 €
Total Dépenses	2 448 125.55 €
040 – Opération d'ordre entre section	634 085.00 €
16 – Emprunts	1 814 040.55 €
Total Recettes	2 448 125.55 €

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	134 200.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	135 100.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	355.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	355.00 €
002 – Déficit de fonctionnement	1.60 €
Total Dépenses	270 016.60 €
042 – Opération d'ordre entre sections	269 661.60 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	355.00 €
Total Recettes	270 016.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 – Déficit d'investissement	35 089.93 €
040 – Opération d'ordre entre section	269 661.60 €
16 - Emprunts	100 000.00 €
Total Dépenses	404 751.53 €
040 – Opération d'ordre entre section	135 100.00 €
16 – Emprunts	269 651.53 €
Total Recettes	404 751.53 €

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Madame VENTARD signale que nous avons environ 2,6 millions de prêt relais sur les budgets des ZAE.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES – ANNEE 2024

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. A cette créance, on associe un taux forfaitaire de 20%

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée :

- soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 781 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;

- soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrécouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude : il y a donc lieu dans ce cas de :

1) Établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque,

2) Etablir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables :

- en 2023 : on va constater le montant du risque de non recouvrabilité en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2021 et antérieures est établie par le Trésorier ;

- en 2024 : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2022 venant s'ajouter aux antérieures) ; on doit donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce recalcul modifie également la provision de chaque exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la reprise des provisions constatées en 2023 pour chaque budget selon le tableau ci-dessous :

Budget	Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant des provisions à constituer
Budget Principal	2014/2015/2016 /2017/2018/2019/2020/2021	45 642.20 €	20%	9 128.44 €
Budget Eau Régie	2017/2018/2019/2020/2021	68 911.65 €	20%	13 782.33 €
Budget Assainissement Gevrey-Nuits	2017/2018/2019/2020/2021	38 118.85 €	20%	7 623.77 €
Budget Assainissement Sud Dijonnais	2019/2020	3 866.95 €	20%	773.39 €
Budget Déchets	2017/2018/2019/2020/2021	101 773.05 €	20%	20 354.61 €

- **MAINTIENT** la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance,

- **DECIDE** d'appliquer un taux de 20% de dépréciation au montant total de la créance,

- **DECIDE** de constituer des provisions comptables pour l'exercice 2024 pour chaque budget selon le tableau ci-dessous,

Budget	Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant des provisions à constituer
Budget Principal	2014/2015/2016 /2017/2018/2019/2020/2021/2022	26 804.10 €	20%	5 360.82 €
Budget Eau Régie	2017/2018/2019/2020/2021/2022	68 779.05 €	20%	13 755.81 €
Budget Assainissement Gevrey-Nuits	2017/2018/2019/2020/2021/2022	30 836.45 €	20%	6 167.29 €
Budget Déchets	2017/2018/2019/2020/2021/2022	79 845.50 €	20%	15 969.10 €

- DIT que les crédits sont prévus dans les budgets primitifs concernés à l'article 6817.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

C/24/52 MODALITE DE REPARTITION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2024

Il est rappelé que par délibération du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté l'assiette et les modalités de répartition des frais d'administration de la manière suivante :

La répartition des frais d'administration générale consiste à imputer sur le budget principal de la communauté d'une part, et sur l'ensemble de ses budgets annexes d'autre part, les frais générés par la gestion courante de l'ensemble des activités communautaires et qui de par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une imputation directe et analytique.

La présente délibération a pour objet de fixer pour l'exercice en cours et ceux à venir les modalités de calcul des frais généraux et à en établir le mode de répartition entre les budgets.

1. L'assiette des frais d'administration générale

Les frais d'administration générale de l'exercice sont composés des charges de fonctionnement figurant au compte administratif N-1 suivantes : au titre des services analytiques « administration générale », « bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin (part Communauté de communes) » et du siège social « Espace France services », aux chapitres suivants :

- **« Les charges de fonctionnement »**

Les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'administration générale, du bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin (part Communauté de communes) et du siège social Espace France Services à Nuits-Saint-Georges (déduction des revenus des loyers, des charges locatives, du remboursement des frais de téléphone de l'Espace France services ainsi que la subvention de l'Etat au titre du relais des espaces France services).

- **« Les charges de personnel »**

Le personnel de la Direction générale (DGS, DGA et secrétariat), de la Direction des affaires financières, de la Direction des ressources humaines, de la Direction de la communication, du Service informatique, du Service marché public, le personnel mis à disposition pour la gestion de la comptabilité de l'EPIC Office du Tourisme, les Agents d'entretien pour les deux pôles administratifs, les agents d'accueil du siège social et déduction faite des recettes relatives à la mise à disposition des agents pour le SCOT.

- **« Les indemnités des élus »**

L'indemnité du Président et des Vice-présidents.

2. Répartition entre le budget principal, les budgets annexes et les services communs

Le montant des frais d'administration générale est réparti entre le budget principal, les services communs et les budgets annexes, de la manière suivante :

- **Les frais communs au prorata des dépenses de fonctionnement CA N-1 déduction des charges exceptionnelles**

Il s'agit des frais de fonctionnement de l'administration générale, du bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin, du siège social espace France services, les indemnités du Président, l'indemnité de la Vice-Présidente en charge des affaires financières, l'indemnité du Vice-président en charge des ressources humaines, du salaire du DGS, du coût du personnel du secrétariat de Direction, du coût du personnel de la Direction de la communication, du coût du personnel du service informatique, du coût du personnel du service marché public, du salaire des agents d'entretien et d'accueil de l'espace France services et du salaire des agents d'entretien du pôle administratif à Gevrey-Chambertin.

- La masse salariale de la Direction financière au prorata du nombre de mandat et de titre CA N-1.
- La masse salariale de l'agent comptable mis à disposition de l'EPIC Office du Tourisme au prorata de son activité.
- La masse salariale de la Direction des ressources humaines au prorata du nombre d'agent (Effectif de l'année N-1).
- La masse salariale des DGA au prorata de leur activité selon les compétences en gestion.
- Les indemnités des Vice-présidents au prorata de leur délégation.
- La répartition entre les budgets des zones d'activités économiques se fait au prorata de la surface cessible

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des frais d'administration et la répartition entre le budget principal, les services communs et les budgets annexes pour l'année 2024 selon l'annexe jointe.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

C/24/53
**FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
 DE TAXE PROFESSIONNELLE – ANNEE 2024**

Il est rappelé que la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation, et ce en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette attribution de compensation permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes, minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées ou restituées afin de permettre le calcul des attributions de compensation selon une méthodologie fixée par la loi.

Il est précisé que pour notre Communauté de communes, la participation des communes aux différents services communs (secrétariat de mairie et autorisation du droit des sols) est également déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2024 relative aux attributions de compensation provisoire pour l'année 2024,

Vu la régularisation de la participation 2023 et la participation 2024 aux services communs secrétariat de mairie et autorisation des droits du sol adoptées lors du vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

· **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation de taxe professionnelle pour l'année 2024 selon le tableau détaillé en annexe.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

C/24/54

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME GEVREY-NUITS

Vu les articles suivants du Code du Tourisme relatifs aux Offices de Tourisme constitués en EPIC,

R133-15

Le budget préparé par le directeur de l'office de tourisme se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Si le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

R133-16

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le président au comité de direction, qui en délibère et le transmet au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour approbation.

Vu le budget primitif 2024 de l'EPIC adopté par le Comité de Direction le 11/03/2024,

Vu l'exposé du projet de budget,

Monsieur Alexandre PLAZA, Président de l'Office de Tourisme Gevrey-Nuits, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de l'EPIC Office de Tourisme selon les modalités annexées.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

C/24/55

ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A PROPOS DE LA FOURNITURE DE REACTIFS POUR LES STATIONS D'EPURATION ET LES POSTES DE REFOULEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 2 avril 2024

Considérant la nécessité de formaliser les dépenses relatives à l'achat de réactifs pour le traitement des eaux et boues des installations sur le territoire de la collectivité ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 29/02/2024 et que des offres sont parvenues des entreprises ADIPAP, BEAUSEIGNEUR, VEOLIA EAU, BRENNTAG et KRONOS ;

Considérant que cette consultation doit aboutir :

. Pour le lot n°1, sur un marché d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an ou un montant total de commande de 240 000 € HT sur la durée totale du marché reconduction comprise (120 000€ HT sur la période initiale puis 60 000 € HT pour chacune des reconductions).

. Pour le lot n°2, sur un marché d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an ou un montant total de commande de 360 000 € HT sur la durée totale du marché reconduction comprise (180 000€ HT sur la période initiale puis 90 000 € HT pour chacune des reconductions).

Considérant toutefois qu'au terme de la Commission d'appel d'offres du 2 avril 2024, un avis défavorable au rapport d'analyse d'offres présenté a été prononcé concernant l'attribution du lot n°1 du fait d'offres ne permettant pas de répondre correctement au besoin de la collectivité ce qui entrainerait un surcoût d'environ 20% vis-à-vis des dépenses projetées.

Considérant qu'au terme de la Commission d'appel d'offres du 2 avril 2024, un avis favorable au rapport d'analyse d'offre présenté a été prononcé concernant l'attribution du lot n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** le lot n° 1 sans suite et de faire procéder au lancement d'une nouvelle consultation concernant les chlorures ferriques,
- **ATTRIBUE** le lot n° 2 du marché a l'entreprise VEOLIA EAU pour la somme de 82 290 € HT – 98 748 € TTC pour la période initiale de deux ans,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

C/24/56
MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

Suite à la démission de Monsieur Franck PACOT, 1^{er} adjoint de la commune de Villebichot, à son poste de délégué au Syndicat du Bassin versant de la Vouge, il convient de le remplacer.

Le vote se déroule au scrutin uninominal à 3 tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2060-760 du 22 juin 2020, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder à l'élection au bulletin secret.

Après appel de candidature, Monsieur Pascal GRAPPIN, Maire de Villebichot, est seul candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Pascal GRAPPIN délégué titulaire au Syndicat du Bassin Versant de la Vouge, en remplacement de Monsieur Franck PACOT.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

C/24/57
OBJET : MODIFICATION DES LISTES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES

Vu la délibération C/20/96 du 29 septembre 2020 décidant la création des commissions communautaires thématiques,

Considérant la nécessité de modifier la liste des membres d'une commission communautaire suite à un changement intervenu au sein du conseil municipal de Collonges-lès-Bévy,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la liste de la commission **Développement durable, transition énergétique et protection de l'environnement** comme suit :

Collonges-lès-Bévy : **Alexandra VACHET** en lieu et place de Philippe BERGER.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

C/24/58
TARIFS DE SEJOURS, NUITÉES ET VEILLÉES EXTRASCOLAIRES

Vu la délibération n° C/23/144 du 12 décembre 2024 portant modifications des tarifs périscolaires et extrascolaires,

Considérant que la délibération susvisée ne fixait pas de tarifs pour les séjours, nuitées et veillées,

Considérant la possibilité de proposer à nouveau sur les temps extrascolaires des séjours, nuitées et veillées, et de les programmer dès l'été 2024,

Considérant la proposition du Service Enfance de construire ces tarifs spécifiques en les articulant avec les tarifs extrascolaires existants qui sont calculés sur la base du Quotient Familial CAF (QF CAF) des familles et d'ajouter pour les journées de séjours et les journées avec nuitée une part supplémentaire de 30% du tarif journalier de la famille, correspondant aux frais d'hébergement, de transport et d'activités spéciales, ainsi que les repas du soir supplémentaires. Et pour les veillées, d'ajouter au tarif de la journée extrascolaire 1 APS repas du soir équivalent à l'APS du midi et 1 repas supplémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission du 28 mars 2024.

Le Président précise que ce sont les agents de la Communauté de communes qui ont fait cette proposition intéressante. Cette suggestion pertinente a été acceptée sous réserve que le transport et l'hébergement soient confiés à des professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs des séjours, nuitées et veillées en complément des tarifs extrascolaires, comme suit :

Type d'activité	Tarifs
Journée extrascolaire avec nuitée :	Tarif journée extrascolaire de la famille + forfait de 30% supplémentaires de la journée extrascolaire + repas
Journée extrascolaire avec veillée :	Journée extrascolaire + 1 APS midi et 1 repas supplémentaire

- **DIT** que les dispositions tarifaires et du règlement relatives aux extérieurs (majoration de 30%), ainsi qu'aux enfants avec PAI avec fourniture de paniers-repas (non-facturation des repas) s'appliquent également à ces séjours, nuitées et veillées, le cas échéant,

- **DIT** que les tarifs ci-dessus s'appliquent jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024
Publiée sur site internet le : 17.04.2024

C/24/59
PRESENTATION DES INDEMNITES DES ELUS – ANNEE 2023

Vu l'article L. 5211-12-1 du CGCT,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 et 93, oblige de présenter un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux.

Cet état doit :

- Mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre des fonctions exercées (toutes les indemnités de fonction, ou tout autre forme de rémunérations),
- Distinguer par nature (indemnité de fonction, remboursement de frais),

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut par élu et par mandat / fonction.

Le tableau ci-dessous retrace les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Elus	Fonction	Indemnité de fonction exprimée en brut hors charges	Indemnité de fonction exprimée en net avant PAS
BARTHELEMY Jacques	Vice-président	9 626,64 €	7 941,90 €
BORTOT Pascal	Vice-président	9 626,64 €	7 627,90 €
CARRE Gilles	Vice-président	9 626,64 €	7 624,20 €
CARTRON Alain	Vice-président	9 626,64 €	7 624,20 €
DUPONT Dominique	Vice-président	5 666,51 €	4 487,81 €
DUREUIL Valérie	Vice-présidente	9 626,64 €	7 666,38 €
GRAPPIN Pascal	Président	26 281,02 €	20 830,34 €
LUCAND Christophe	Vice-président	9 626,64 €	7 718,03 €
MARQUET François	Vice-président	9 626,64 €	8 326,98 €
POSTANSQUE Ghislaine	Vice-présidente	9 626,64 €	8 326,98 €
POULLOT Hubert	Vice-président	9 626,64 €	7 713,43 €
ROUSSEL Christian	Vice-président	9 626,64 €	8 326,98 €
STRUTYNSKI Georges	Vice-président	9 626,64 €	8 326,98 €
TOUBIN Didier	Vice-président	9 626,64 €	7 624,20 €
VENTARD Sylvie	Vice-présidente	9 626,64 €	7 624,20 €

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

C/24/60
CREATION DE 12 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle également à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service enfance jeunesse pour ses activités extrascolaires, par le recrutement de :

- 12 agents contractuels, sur emplois non permanents, en qualité d'Animateur, au grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie C, à temps complet, pour la période du 08/07/2024 au 08/09/2024.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** 12 agents contractuels, sur emplois non permanents, en qualité d'Animateur, au grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie C, à temps complet, pour la période du 08/07/2024 au 08/09/2024, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **DIT** que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

C/24/61

CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE, SERVICE DES SPORTS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle également à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des sports pour la surveillance de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges et l'encadrement pédagogique de séances de natation,

Considérant, que pour assurer les missions ci-dessus énoncées, il est nécessaire de recruter :

- 1 agent contractuel sur emploi non permanent, en qualité de Maître-nageur sauveteur, au grade d'Educateur des APS, emploi de catégorie B, à temps non-complet, à hauteur de 18,00 hebdomadaires pour la période du 04/05/2024 au 03/07/2024,
- 2 agents contractuels sur emploi non permanent, en qualité de Maître-nageur sauveteur, au grade d'Educateur des APS, emploi de catégorie B, à temps complet, pour la période du 06/07/2024 au 01/09/2024,

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de chaque grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 04/05/2024, un emploi non permanent, en qualité de Maître-nageur sauveteur, au grade d'Educateur des APS, emploi de catégorie B, à temps non-complet, à hauteur de 18,00 hebdomadaires pour la période du 04/05/2024 au 03/07/2024, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- **CREE**, à compter du 06/07/2024, deux emplois non permanents, en qualité de Maître-nageur sauveteur, au grade d'Educateur des APS, emploi de catégorie B, à temps complet, pour la période du 06/07/2024 au 01/09/2024, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DIT** que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

C/24/62
**TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF EN UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE DE REDACTEUR –
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE (POSTE RH-046)**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude du CDG 68 donnant accès au grade de rédacteur d'un agent titulaire au grade d'Adjoint administratif,

Considérant que pour nommer cet agent sur le grade de Rédacteur il est nécessaire de transformer l'emploi permanent au grade d'Adjoint administratif à temps complet, en un emploi permanent au grade de Rédacteur, à temps complet,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade de Rédacteur (catégorie B) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/24/30 du 05/03/2024 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFORME**, à compter du 01/05/2024, l'emploi permanent au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, en un emploi permanent au grade de Rédacteur, catégorie B, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code général de la fonction publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade de rédacteur,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2024 Publiée sur site internet le : 17.04.2024
--

3. Questions diverses

- **Situation du cinéma nuiton : question de Madame le maire de Saint-Nicolas-les-Cîteaux et AG extraordinaire de la MJC le 05 avril 2024.**

Le Président lit le mail du nouveau Président de la MJC qui nous informe de l'arrêt de la gestion du cinéma par la MJC vote à l'unanimité lors du CA extraordinaire du 05 avril.

Compte tenu des investissements réalisés par la Communauté de communes, le cinéma, malgré l'arrêt de la MJC, doit poursuivre son activité sous une forme à définir.

Dès réception du courrier officiel de la MJC, nous allons travailler sur le protocole de résiliation du bail professionnel.

- Projet VVF Château de Cussigny.

Le Président informe le Conseil communautaire que VVF a officialisé l'abandon du projet de création d'un village vacances sur le château de Cussigny à Corgoloin après deux réunions avec les services de l'Etat (Sous-Préfecture et DRAC) qui ont maintenu leur position de reconstruction du château à l'identique pour tout projet sur le site.

VVF ne souhaite pas assumer ces dépenses d'autant plus que le reste des bâtiments qui n'a pas été impacté par l'incendie de l'été 2023, souffre néanmoins.

Comme VVF souhaite toujours investir sur notre territoire, les communes peuvent faire des propositions pour un site éventuel d'environ 5 ha.

Le Président adressera donc un courrier aux propriétaires pour leur dire que la Communauté de communes n'est plus intéressée et informera l'Etat de la fin de la ZAD.

- Le programme des réunions du 1^{er} semestre 2024 prévoyait deux Conférences des Maires les 23 avril et 28 mai.

Le 23 avril, nous aurons en particulier le protocole de fin de bail professionnel avec la MJC à étudier avant qu'il ne soit soumis au Conseil communautaire du 28 mai. Il est donc proposé de transformer la Conférence des Maires en Conseil communautaire pour passer ce point en délibération et pouvoir avancer sur la reprise de la gestion du cinéma.

- Tour de France 2024.

Le Président souhaite que la Communauté de communes soit partenaire financier des communes lors du départ et de l'arrivée et que nous participions aux animations en collaboration avec notre Office de Tourisme.

- Cyberattaque.

Le Président évoque la cyberattaque de la nuit du 18 au 19 mars qui a provoqué une semaine de perturbations.

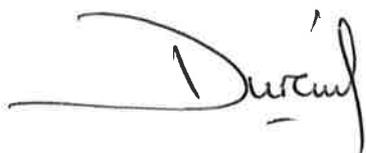
La ville de Gevrey-Chambertin a également été touchée.

Grâce à l'action de notre responsable informatique et de notre prestataire, les conséquences restent limitées.

Nous saurons dans les semaines à venir si cette attaque a causé ou non des dégâts sur le matériel. En tout état de cause, il nous faudra renforcer nos moyens de lutte et de protection.

Fin de la séance à 20h50.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN

